



Date : 30 avril 2021

Titre : Enlèvement et élimination de l'amiante et installation de soffites en aluminium à l'ambassade du Canada en Chine

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-180398

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

Addenda # 3

- Q1.** « Nous tenons à vous informer : qu'il n'y a pas d'entrepreneurs « licenciés ou qualifiés » en élimination des poussières d'amiante en Chine. »
- R1.** Veuillez consulter l'ES2, 2.1, O1 de la demande de propositions (DP). Cependant, les attestations suivantes sont requises pour cette DP :
- Qualifications de contrat de services professionnels en construction, rénovation et décoration, grade 2, délivrées par la Commission municipale du Logement et du Développement urbain et rural de Beijing.
 - Permis de travail sécuritaire des entreprises en construction.
- Q2.** « Nous tenons à vous informer que : l'élimination des poussières d'amiante typique pour un projet au Canada ou aux États-Unis peut comporter des parties différentes : un entrepreneur pour le désamiantage, et un consultant pour faire de la supervision et de la surveillance de la qualité de l'air. »
- R2.** Le MAECD est à la recherche d'un plan intégré, complet, et de la solution appropriée pour le travail à accomplir, et n'est pas opposés à de telles dispositions dans le cadre d'un dossier de soumission conforme sur le plan technique ; toutefois, dans l'addenda # 1 (Q/R 2), le travail dans le cadre de ce projet se déroulera à l'extérieur et, par conséquent, aucune surveillance de la qualité de l'air est nécessaire.
- Q3.** « [Nom du soumissionnaire] à l'échelle mondiale et locale en Chine a des professionnels de l'amiante possédant une vaste expérience en projets d'amiante. En Chine, nous avons une équipe de six hygiénistes industriels certifiés. Notre rôle dans un projet d'enlèvement de l'amiante est habituellement à titre de consultant (planification, supervision, formation en enlèvement d'amiante pour les employés de l'entrepreneur, surveillance de la qualité de l'air durant l'enlèvement et attestation de surveillance de dégagement avant la réoccupation, etc.). Veuillez nous aviser si [nom du soumissionnaire] peuvent soumissionner à titre de consultant. »
- R3.** Veuillez consulter l'ES2 exigences obligatoires pour s'assurer qu'elles seront respectées. Le MAECD recherche une solution complète. Le MAECD accueille les entrepreneurs principaux ayant une entente de sous-traitance convenable si le MAECD est satisfait que l'entente respecte toutes les exigences et que le soumissionnaire peut réaliser le travail requis avec succès.
- Q4.** « Pour l'ES2.2, est-ce que la certification est requise d'un établissement canadien ou d'une organisation canadienne ? »



- R4.** Les travaux sont exécutés en Chine et, par conséquent, le soumissionnaire retenu doit démontrer qu'ils ont les attestations appropriées pour faire le travail requis en Chine.
- Q5.** « Dans la section 3.1.3, la date limite pour l'achèvement des travaux est le 31 mars 2021. Pouvez-vous la mettre à jour ? »
- R5.** Veuillez consulter l'addenda # 1 (Q/R 1) ; la date a été mise à jour au 31 juillet 2021.
- Q6.** « Est-ce que l'enlèvement et/ou le remplacement de tout obstacle (p. ex. l'éclairage, les conduits, télévision en circuit fermé, équipement de suppression des incendies) doit être traité comme une autorisation de modification ? »
- R6.** Non. Le lieu de travail peut être consulté dans son intégralité durant la visite obligatoire des lieux en personne. Par conséquent, tous les articles qui, selon le soumissionnaire, pourraient devoir être retirés ou remplacés peuvent être identifiés et chiffrés, selon les besoins, au sein de leur proposition financière.
- Q7.** « Quel est le substrat sous les soffites actuels ? »
- R7.** Un carreau a été retiré l'an dernier et il s'agissait d'un cadre de bois / solives. Les carreaux sont vissés dans le cadre directement.
- Q8.** « Est-ce que le gouvernement du Canada va offrir une lettre à l'entrepreneur en vue d'obtenir les visas pour les travailleurs canadiens ? »
- R8.** Le MAECD est prêt à le faire, mais il n'y a aucune façon de garantir qu'un visa vous sera délivré comme la plupart des ressortissants étrangers ne sont pas autorisés à entrer en Chine en raison de la pandémie. Veuillez noter que même si un visa est accordé, compte tenu de la pandémie, il y a des défis importants pour les déplacements du Canada à Beijing, en Chine, et cela devrait être très soigneusement examiné. Il n'y a aucune exceptions. Veuillez consulter les avertissements aux voyageurs du gouvernement du Canada pour la Chine pour l'information / les restrictions les plus récentes : <https://voyage.gc.ca/destinations/chine>.
- Q9.** « Est-ce que tous les entrepreneurs (locaux et étrangers) devront se soumettre à une quarantaine de 14 jours avant d'avoir accès au site ? »
- R9.** À l'heure actuelle, les seules exigences officielles de quarantaine imposées par les autorités locales visent les personnes qui entrent à Beijing (Chine) de l'étranger. Ces personnes doivent obligatoirement se soumettre à une quarantaine de trois semaines dans un établissement centralisé désigné par le gouvernement. Consultez le lien suivant pour obtenir les renseignements les plus récents : <https://voyage.gc.ca/destinations/chine>. Il n'y a pas actuellement d'exigences semblables pour les personnes qui voyagent à l'intérieur de la Chine. Évidemment, les autorités locales peuvent modifier ces exigences sans préavis. L'ambassade suit les directives et les conseils des autorités de santé locales et n'impose donc pas de quarantaine additionnelle.



Q10. « Est-ce qu'un rapport sur les substances désignées est disponible pour la zone visée ? Pouvez-vous le transmettre aux soumissionnaires ? »

R10. Veuillez prendre connaissance de l'extrait suivant tiré d'un rapport d'expert-conseil relatif aux matériaux contenant de l'amiante (MCA) :

« **Carreaux de plafond en amiante**

- Si l'enlèvement ou la perturbation des carreaux de plafond gris contenant de l'amiante (échantillons L01-03) touche une zone de 7,5 m² ou moins et que les carreaux sont enlevés ou perturbés sans bris, coupe, perçage, abrasion, meulage, ponçage, ni vibration, un désamiantage de type 1 conformément au Règlement de l'Ontario 278/05 doit être effectué.

Toutefois, étant donné que les carreaux de plafond contiennent 5 % d'amiante amosite et 35 % d'amiante chrysotile, XXX recommande, en s'appuyant sur son expérience avec des matériaux contenant de l'amiante amosite, d'effectuer un désamiantage de type 2 conformément au Règlement de l'Ontario 278/05 si l'enlèvement ou la perturbation des carreaux de plafond touche une zone de 7,5 m² ou moins et que les carreaux sont enlevés ou perturbés sans bris, coupe, perçage, abrasion, meulage, ponçage ni vibration.

- Si l'enlèvement ou la perturbation des carreaux de plafond gris contenant de l'amiante (échantillons L01-03) touche une zone de 7,5 m² ou plus et que les carreaux sont enlevés ou perturbés sans bris, coupe, perçage, abrasion, meulage, ponçage, ni vibration, un désamiantage de type 2 conformément au Règlement de l'Ontario 278/05 doit être effectué.

Toutefois, étant donné que les carreaux de plafond contiennent 5 % d'amiante amosite et 35 % d'amiante chrysotile, XXX recommande, en s'appuyant sur son expérience avec des matériaux contenant de l'amiante amosite, d'effectuer un désamiantage de type 3 conformément au Règlement de l'Ontario 278/05 si l'enlèvement ou la perturbation des carreaux de plafond touche une zone de 7,5 m² ou moins et que les carreaux sont enlevés ou perturbés sans bris, coupe, perçage, abrasion, meulage, ponçage ni vibration.

Tout MCA susmentionné qui sera perturbé pendant les travaux de rénovation ou de démolition doit être enlevé et éliminé conformément au Règlement de l'Ontario 278/05 avant d'entamer ces travaux. Il est possible que des matériaux dissimulés soient encore présents dans des endroits inaccessibles de l'ambassade (le cas échéant). Le rapport n'est pas exhaustif à cet égard. Si des MCA soupçonnés sont découverts pendant les travaux de démolition ou de rénovation, il est recommandé d'effectuer une autre analyse. Tous les matériaux de construction contenant de l'amiante découverts pendant les travaux de rénovation ou de démolition doivent être gérés conformément au Règlement de l'Ontario 278/05. »

Questions et réponses fournies pendant la conférence des soumissionnaires tenue le 13 avril 2021 :

Q11. « Est-ce que le soumissionnaire retenu devra enlever et éliminer les carreaux d'amiante ou seulement les enlever ? Certains règlements locaux en Chine exigent que le contrat d'élimination soit conclu entre l'ambassade et l'entreprise d'élimination et non entre l'entrepreneur qui enlève l'amiante et l'entreprise d'élimination. »

R11. Le MAECD s'attend à recevoir une offre complète qui comprend l'enlèvement et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante (MCA).



Q12. « Est-ce qu'il faudra donner un avis de projet de 24 à 48 heures avant les travaux (comme il le serait à Vancouver, au Canada) ? »

R12. Non, un avis de projet ne sera pas requis.

Q13. « Dans la section 6.4 de l'énoncé des travaux, est-ce que les règlements locaux font référence aux règlements canadiens ou chinois ? »

R13. Cela fait référence aux règlements locaux à Beijing, en Chine.

Q14. « Est-ce que l'entrepreneur sera couvert par l'assurance de l'ambassade ou doit-il fournir sa propre assurance ? »

R14. Le MAECD est titulaire d'une assurance pour ses propriétés, mais l'entrepreneur doit présenter une preuve de sa propre assurance. La demande de propositions est modifiée ici comme suit :

Demande de propositions, Annexe « A » – Section I, Conditions supplémentaires

INSÉRER :

CS2 Assurance

2.1 Le consultant souscrit et maintient une assurance responsabilité professionnelle (comprenant, mais sans s'y limiter, une protection contre les erreurs de conception et les omissions) qui couvre les services fournis aux termes du marché, et il fournit au représentant du Ministère une preuve de cette assurance et du renouvellement de celle-ci dans les quatorze (14) jours suivant la signature de l'entente.

2.2 La franchise de la police d'assurance ne peut dépasser 2 500 \$.

2.3 Sauf instruction contraire du représentant du Ministère, l'assurance exigée à la clause CG16.1 prend cours à la date du contrat et est conservée pendant une année civile après la délivrance du Certificat définitif d'achèvement.

2.4 Les coûts relatifs à l'assurance exigée dans le cadre du présent marché font partie des honoraires proposés.

Q15. « Y a-t-il des restrictions relatives à la nationalité (canadienne ou chinoise) de l'entrepreneur qui travaillera sur ce projet ? »

R15. Non, si l'entrepreneur satisfait à toutes les exigences et peut exécuter de manière satisfaisante tous les travaux dans le délai indiqué, il n'y a pas de restriction à cet égard. Il est toutefois difficile actuellement d'obtenir des visas de travail en Chine. Les exigences de dépistage de la COVID-19 et de quarantaine compliqueront aussi les démarches pour les entrepreneurs qui doivent entrer en Chine; il faut en tenir compte lors de la préparation de la proposition. Se reporter aux Q/R 8 et 9 ci-dessus pour de plus amples renseignements sur ces exigences.

Q16. « Quelle est la base de paiement ? »

R16. Les paiements seront des paiements d'étape. La demande de propositions est modifiée ici comme suit :



Demande de propositions, Annexe « A » – Ébauche de contrat et énoncé des travaux, Appendice « B » - Base de paiement

INSÉRER :

Modalités de paiement – Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation décrites dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Calendrier des étapes

1. 25% - à la signature du contrat
2. 75% - après l'achèvement des travaux

Q17. « Est-ce que la structure (le substrat) au-dessus des carreaux du plafond doit aussi être enlevée ? »

R17. Les carreaux et le substrat présent doivent être enlevés avant que les soffites en aluminium puissent être installés. Le substrat actuel en bois doit être remplacé par un substrat en acier galvanisé d'au moins 2 mm d'épaisseur. La demande de propositions est modifiée ici comme suit :

Demande de propositions, Annexe « A » – Ébauche de contrat et énoncé des travaux, 5. Portée des travaux

SUPPRIMER :

« L'ambassade a besoin des services d'un entrepreneur pour enlever et éliminer les carreaux d'amiante, ainsi que pour installer un soffite en aluminium afin d'améliorer la santé et la sécurité des occupants.

Les carreaux de MCA se trouvent à l'entrée arrière, à l'entrée avant et au-dessus des balcons des dix (10) LP situés sur le terrain de l'enceinte principale (semblable à un pâté de maisons). Il existe des carreaux de MCA similaires autour de l'extérieur de la RO (de l'enceinte principale) ainsi qu'à l'extérieur des entrées principales de l'édifice de la chancellerie et de l'édifice Paynter (tous deux dans l'enceinte principale). »

INSÉRER :

« L'ambassade a besoin des services d'un entrepreneur pour enlever et éliminer les carreaux d'amiante, ainsi que pour installer un soffite en aluminium afin d'améliorer la santé et la sécurité des occupants. L'entrepreneur doit également enlever le substrat actuel en bois et le remplacer par un substrat en acier galvanisé d'au moins 2 mm d'épaisseur.

Les carreaux de MCA et le substrat en bois se trouvent à l'entrée arrière, à l'entrée avant et au-dessus des balcons des dix (10) LP situés sur le terrain de l'enceinte principale (semblable à un pâté de maisons). Il existe des carreaux de MCA similaires avec substrat en bois autour de l'extérieur de la RO (de l'enceinte principale) ainsi qu'à l'extérieur des entrées principales de l'édifice de la chancellerie et de l'édifice Paynter (tous deux dans l'enceinte principale). »



**Demande de propositions, Annexe « A » – Ébauche de contrat et énoncé des travaux, 6.
Tâches et spécifications techniques**

INSÉRER :

« 6.27 L'entrepreneur doit fournir et installer des matériaux neufs, qui n'ont jamais été utilisés, pour le substrat en acier galvanisé. Au minimum, le substrat doit être un produit en acier galvanisé d'un minimum de 2 mm d'épaisseur. »

Demande de propositions, Section « III » - Proposition de prix, Ventilation des coûts

SUPPRIMER :

Proposition financière			
Veillez fournir des détails pour appuyer les coûts.			
Description	Montant estimé (m ²)	Coût par m ² (RMB)	Valeur totale (RMB)
A – Main-d'œuvre Ce document comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de carreaux existants • Élimination des carreaux existants • Installation de nouveaux carreaux • Élimination des déchets • Enlèvement et réinstallation des équipements électriques et mécaniques 	600 m ²	_____ ¥	_____ ¥
Sous-total A			_____ ¥
B – Matériel Ce document comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Produit préfabriqué en aluminium recouvert de poudre de 2 mm d'épaisseur (couleur : blanc) et les pièces de fixation associées selon les indications du fabricant 	600 m ²	S. O.	_____ ¥
Sous-total B			_____ ¥
C – Autre (s'il y a lieu) Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • _____ • _____ • _____ 	S. O.	_____ ¥	_____ ¥
Sous-total C			_____ ¥
Total des coûts nets (totaux partiels A + B + C)			_____ ¥
Taxes			_____ ¥
Total des coûts (taxes incluses)			_____ ¥

INSÉRER :

Proposition financière	
Veillez fournir des détails pour appuyer les coûts.	



Description	Montant estimé (m ²)	Coût par m ² (RMB)	Valeur totale (RMB)
A – Main-d’œuvre Ce document comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de carreaux existants • Élimination des carreaux existants • Installation de nouveaux carreaux • Élimination des déchets • Enlèvement et réinstallation des équipements électriques et mécaniques 	600 m ²	_____ ¥	_____ ¥
Sous-total A			_____ ¥
B – Matériel Ce document comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Produit préfabriqué en aluminium recouvert de poudre de 2 mm d'épaisseur (couleur : blanc) et les pièces de fixation associées selon les indications du fabricant • Substrat en acier galvanisé d'au moins 2 mm d'épaisseur 	600 m ²	S. O.	_____ ¥
Sous-total B			_____ ¥
C – Autre (s’il y a lieu) Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • _____ • _____ • _____ 	S. O.	_____ ¥	_____ ¥
Sous-total C			_____ ¥
Total des coûts nets (totaux partiels A + B + C)			_____ ¥
Taxes			_____ ¥
Total des coûts (taxes incluses)			_____ ¥

Q18. « Est-ce qu’il y a des restrictions relatives aux arrangements que l’entrepreneur peut faire en ce qui a trait au présent contrat (par exemple, fournisseur unique, coentreprises, ententes de sous-traitance, etc.) ? »

R18. Aucune restriction n’est prévue. Les coentreprises dans lesquelles la responsabilité est partagée entre les entités qui forment la coentreprise sont permises. Le recours à des sous-traitants est également autorisé, mais nous rappelons à l’entrepreneur qu’il sera entièrement responsable des sous-traitants.

Q19. « Est-ce que la liste des participants à la conférence des soumissionnaires et à la visite des lieux ainsi que les coordonnées de ceux-ci seront mises à disposition ? »

R19. Nous ne transmettons habituellement pas cette information. Si vous avez besoin de cette information à des fins particulières, veuillez faire parvenir votre demande par courriel à realproperty-contracts@international.gc.ca et le MAECD l’examinera.



Au cours de la conférence des soumissionnaires tenue le 13 avril 2021, les renseignements additionnels suivants ont été transmis aux soumissionnaires.

- **Demande de propositions, Page titre, A7. Livraison de la proposition :**
 - Le MAECD tient à réitérer que les propositions doivent être transmises par voie électronique à realproperty-contracts@international.gc.ca seulement (ne pas inclure d'autres adresses courriel du MAECD). Aucune copie papier des propositions ne sera acceptée à l'ambassade du Canada en Chine.
- **Demande de propositions, Annexe « A » – Ébauche de contrat et énoncé des travaux, 9. Heures de travail :**
 - L'énoncé des travaux stipule que les heures de travail sont de 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi. Le MAECD envisagera le travail à l'extérieur de ces heures (p. ex., la fin de semaine) s'il y a gain en efficacité.
- **Demande de propositions, Annexe « A » – Ébauche de contrat et énoncé des travaux, Appendice « E » – Liste de vérification des exigences en matière de sécurité :**
 - Le MAECD a confirmé que le personnel de l'entrepreneur ne sera pas en mesure de circuler librement sur le terrain de l'ambassade et que l'accès à la plupart des bâtiments sera restreint. L'entrepreneur fera l'objet d'une surveillance constante d'un représentant de l'ambassade.

Questions et réponses fournies pendant la visite obligatoire des lieux tenue le 13 avril 2021 :

Q20. « Étant donné leur âge, les appareils d'éclairage actuellement en place pourraient ne pas être dans un état convenable pour être réinstallés après les rénovations. »

R20. L'entrepreneur prendra les mesures nécessaires pour préserver autant que possible les appareils d'éclairage. Si ceux-ci ne peuvent pas être remplacés après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur doit aviser le représentant du Ministère dans les 24 heures. L'entrepreneur ne sera pas tenu de fournir ni d'installer de nouveaux appareils d'éclairage. La demande de propositions est modifiée ici comme suit :

Demande de propositions, Annexe « A » – Ébauche de contrat et énoncé des travaux, 6. Tâches et spécifications techniques

SUPPRIMER :

« L'entrepreneur doit enlever et réinstaller tous les éléments d'électricité, de plomberie et de ventilation : conduits, interrupteurs, prises, lumières, fils, selon le cas. »

INSÉRER :

« L'entrepreneur doit enlever et réinstaller tous les éléments d'électricité, de plomberie et de ventilation : conduits, interrupteurs, prises, lumières, fils, selon le cas. Si les appareils ne peuvent pas être remplacés après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur doit aviser le représentant du Ministère dans les 24 heures. L'entrepreneur ne sera pas tenu de fournir ni d'installer de nouveaux appareils d'éclairage. »

Q21. « Est-ce que les entrepreneurs peuvent avoir accès aux balcons du bâtiment des LP par l'intérieur de chaque résidence ? »

R21. Non. L'entrepreneur devra utiliser un échafaudage ou une installation similaire pour atteindre le balcon pour enlever les carreaux de MCA et pour l'installation des nouveaux soffites en aluminium.



Q22. « Est-il possible d'organiser une autre visite pour prendre des mesures ? »

R22. Oui, les soumissionnaires qui ont participé à la visite obligatoire des lieux le 13 avril 2021 ont été informés par courriel le 14 avril 2021 qu'une visite facultative des lieux serait organisée le 15 avril 2021 à 10 h.

Q23. « Est-ce que le substrat sous les carreaux sera remplacé ? »

R23. Oui, l'ensemble du substrat en bois sera enlevé et remplacé par un nouveau substrat en acier. Se reporter à la Q/R 17 ci-dessus pour de plus amples renseignements sur ces exigences.

Q24. « Est-ce que l'enlèvement et l'élimination des rebuts seront compris dans l'énoncé des travaux du contrat ? »

R24. Oui. L'entrepreneur doit présenter une offre complète à prix fixe pour ce projet.

Q25. « Quelle est la hauteur des plafonds dans le bâtiment Paynter ? »

R25. Les plafonds ont une hauteur de 4 à 5 mètres.

Q26. « Combien y a-t-il de carreaux de plafond ? »

R26. Le nombre exact de carreaux est inconnu, mais une approximation est fournie à la section 6.2 de l'énoncé des travaux.

Q27. « Est-il possible d'enlever un carreau pour voir ce qu'il y a en dessous ? »

R27. Non. Pour éviter la perturbation inutile de l'amiante, les carreaux ne peuvent pas être enlevés en ce moment.

Q28. « Faut-il aviser les autorités locales avant l'enlèvement des carreaux de MCA ? »

R28. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer s'il s'agit d'une exigence juridique. Si c'est le cas, l'entrepreneur doit aviser les autorités compétentes. Le MAECD fournira un avis écrit de l'ambassade à l'entrepreneur sur demande.

Questions et réponses fournies pendant la visite facultative des lieux (seulement aux soumissionnaires qui ont participé à la visite obligatoire des lieux) :

Les soumissionnaires ont pris des mesures additionnelles et ont examiné de nouveau les lieux, mais aucune question n'a été posée et aucune information additionnelle n'a été fournie aux soumissionnaires pendant la visite facultative.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.